

## AVIS PUBLIC

### DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2016-2017-2018

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville, que le 1<sup>er</sup> janvier 2017 commencera la deuxième année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Candiac pour les années 2016-2017-2018 et que toute personne peut en prendre connaissance en se présentant à l'hôtel de Ville aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (« **Loi** »), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Candiac  
Service des finances  
100, boulevard Montcalm Nord  
Candiac (Québec) J5R 3L8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 843 et ses amendements de la Ville de Candiac et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Candiac, ce 28 septembre 2016.



Céline Lévesque, avocate  
Greffière et directrice  
Services juridiques